

Certitraite

Votre installation de traite certifiée conforme aux normes en vigueur.

Notre objectif

Sécuriser votre installation de traite qui constitue l'un de vos principaux outils de travail.

Nos services

Conseil individuel

Il concerne les installations neuves, d'occasion ou rénovées. Votre installateur effectue la demande de contrôle Certitraite dans les 15 jours qui suivent la mise en service. Votre technicien accrédité réalise le contrôle Certitraite de votre machine à traire, dans les 8 semaines après la réception de la demande.

Nos engagements

- ▶ Si aucune anomalie n'est relevée, nous vous délivrons un certificat de conformité et nous apposons une plaque sur votre installation.
- ▶ En cas d'anomalie, les corrections sont apportées immédiatement par l'installateur si possible. Dans les autres cas nous réalisons une contre-visite après correction de l'installation.

Les +

▶ Le coût du contrôle est pris en charge à 50% par l'installateur. Le montant figure sur le devis de l'installation.

A noter

▶ Le certificat Certitraite ne relève pas d'une obligation réglementaire mais de l'adhésion à un accord interprofessionnel dans le cadre du COFIT (Comité Français Interprofessionnel pour les Techniques de production du lait).

Contacts



Laurent COURTOT

📞 03 85 29 56 57

📠 03 85 29 56 52

lcourtot@sl.chambagri.fr



Violaine MARGUIN

📞 03 85 29 56 26

vmarguin@sl.chambagri.fr

Jérôme CHANDLER

📞 06 89 96 29 44

jchandler-cl71@orange.fr

